



APPEL A PROJETS

GUINGUETTE ÉPHÉMÈRE CANAL DE ROUBAIX

CAHIER DES CHARGES

FEVRIER 2021



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

ville
renouvelée



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS.....	3
1.1. Présentation de la Ville.....	3
1.2. Ambitions de la ville et objectifs de l'appel à projets.....	4
2. PRESENTATION DES SITES PROPOSES... ..	5
2.1. Caractéristiques des sites.....	5
2.2. Occupation des sites.....	8
3. CHARGES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES SITES.....	8
3.1. Orientations générales	8
3.2. Points particuliers	9
3.3. Occupation et mise à disposition des sites	10
4. ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS.....	11
4.1. Documents de la consultation.....	11
4.2. Visite des sites.....	11
4.3. Contenu de la proposition.....	11
4.4. Remise de la proposition.....	12
4.5. Critères de sélection et choix du lauréat.....	13
5. ANNEXES	13

PRÉAMBULE

La Ville de Roubaix lance le présent appel à projets pour l'installation d'une guinguette éphémère pour la saison estivale 2021, sur un des deux sites identifiés par la Ville de Roubaix, et présentés ci-après.

Le présent appel à projet est ouvert à tout porteur de projet sous réserve de son organisation et de ses capacités financières.

Il porte sur la mise à disposition d'un des deux sites, via autorisation d'occupation temporaire (terrains propriétés de la MEL, de la SEM Ville Renouvelée, de la Ville de Roubaix et de la Ville de Wattlelos selon le site), pour une durée d'installation d'environ 4 mois, de juin à septembre 2021.

Les projets proposés devront s'inscrire dans le contexte urbain, paysager, culturel et socio-économique des quartiers envisagés.

Le présent appel à projets pour l'installation d'une guinguette éphémère et la mise à disposition des sites est organisé par la Ville de Roubaix, en partenariat avec la Métropole de Lille, la Ville de Wattlelos, la SEM Ville Renouvelée, et la Condition Publique.

Un dossier technique concernant ce projet sera adressé par voie de mail aux candidats intéressés, après demande auprès de Laetitia Greco, Direction de l'Aménagement et de la Coordination Territoriale, à l'adresse suivante : lgreco@ville-roubaix.fr.
Les demandes pourront être effectuées à partir du **8 février 2021**.

Les propositions seront à remettre **au plus tard le 12 mars 2021 à 12 heures**, à l'adresse suivante : lgreco@ville-roubaix.fr

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Présentation de la Ville

Roubaix est une commune française située dans le département du Nord, en région Hauts-de-France. Située à 11 km de Lille, 17 km de Tournai et 17km de Courtrai, Roubaix est au cœur de l'Eurométropole.

Avec un peu moins de cent mille habitants, Roubaix est la quatrième commune des Hauts-de-France par sa population.

Labélisée ville d'art et d'histoire, la ville demeure célèbre pour son patrimoine architectural et pour l'essor économique qu'elle a connu durant la Révolution industrielle au XIXe siècle, grâce à l'industrie textile, dont elle fut une des capitales mondiales au début du XXe siècle. La ville est connue pour son riche tissu associatif et son caractère pionnier dans le domaine social.

Roubaix profite d'une forte présence étudiante et économique par la présence de grands sièges sociaux, des activités tertiaires, des professions libérales et de nombreux commerces qui forment un tissu dense d'entreprises et qui draine plus de 40 000 salariés et font de Roubaix la 2ème force économique de la Métropole Européenne de Lille.

La Ville de Roubaix s'appuie également sur le développement de nouvelles filières économiques (numérique, créative et culturelle...), une politique culturelle riche et variée (La Piscine - Musée d'art et d'industrie André-Diligent, Condition publique, Colisée, Archives nationales du monde du travail, Street Art,...), et une grande capacité d'innover et de se réinventer, qui en font une ville riche de nombreuses initiatives.

1.2 Ambitions de la Ville et objectifs de l'appel à projet

La Ville de Roubaix est traversée du Nord à l'Est par le canal qui relie la Deûle à l'Escaut. Cette voie d'eau réalisée au 19ème siècle pour favoriser le développement industriel de la ville, connaît une activité grandissante au début du 20ème siècle, mais subit la crise de l'activité textile et la désaffectation des nombreuses entreprises qui la bordaient, jusqu'à sa fermeture en 1985.

Après avoir tourné le dos à son canal suite au déclin économique des années 70, la Ville entend se réapproprier le canal et ses berges, et poursuivre les actions amorcées à partir de 2002 par le programme Européen Bluelinks permettant la remise en navigation sur le canal et la valorisation de son patrimoine, et par les aménagements des berges réalisés par la Lille Métropole, propriétaire et gestionnaire du canal depuis 2013.

Ce sont près d'une dizaine d'hectares de friches, vestiges du passé industriel de la Ville, situées le long du canal, qui connaissent depuis quelques années une transformation urbaine et paysagère.

Les aménagements réalisés et les projets en cours et à venir ont pour vocation de retisser un lien entre la ville et sa voie d'eau, et permettre ainsi à celle-ci de redevenir l'épine dorsale du territoire.

L'implication des différents acteurs du territoire dans l'animation et l'organisation de temps forts, à l'instar du Festival Pile au RDV, font du canal de Roubaix un endroit de plus en plus attractif.

La Ville souhaite aujourd'hui s'appuyer sur cette dynamique et la pérenniser afin que les habitants et usagers puissent s'approprier pleinement cet espace paysager et récréatif.

A travers ses usages actuels et à venir, le canal constitue en effet un incontestable lieu de vie, de tourisme, de loisir mais aussi de nature, de biodiversité et de sport.

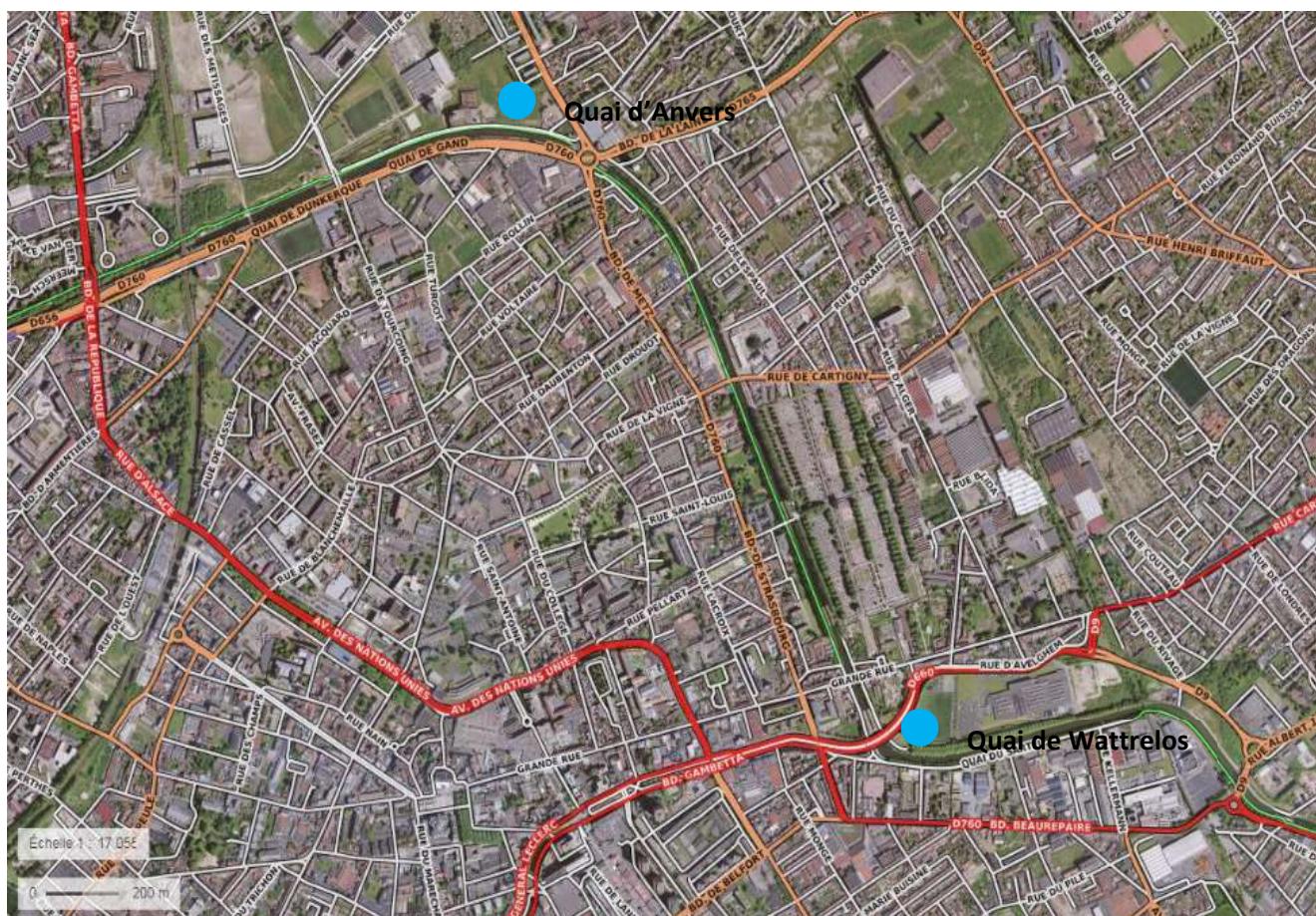
La Ville de Roubaix souhaite ainsi lancer un appel à projets pour l'installation d'une guinguette éphémère pour la saison estivale 2021, projet qui s'inscrit pleinement dans les ambitions portées par la Ville de valorisation du canal, et à identifier deux sites pouvant accueillir la guinguette, présentés ci-après.

2. PRESENTATION DES SITES PROPOSES

2.1 Caractéristiques des terrains

Deux sites sont proposés aux porteurs de projets :

- Site Quai de Wattrelos, situé sur la commune de Roubaix
- Site Quai d'Anvers, situé sur les communes de Roubaix et Wattrelos



La description des sites est reprise ci-après et de manière plus détaillée en annexe du présent document.

Site Quai de Wattrelos :

Localisation :

Les terrains sont situés Quai de Wattrelos sur la commune de Roubaix.



Caractéristiques du site :

- Contenance totale des terrains : environ 4800 m²
- Propriétaires des terrains : Ville de Roubaix, Lille Métropole
- Références cadastrales : se reporter au document de présentation des sites en annexe.

Atouts du site :

- Proximité centre-ville et équipements (Condition Publique, Maison de l'eau, de la nature et de la Pêche...)
- Façade sur canal (Quai de Wattrelos)
- Cadre verdoyant et arboré
- Proximité entreprises (secteur centre-ville, quartiers Nord, Quai du Sartel,...)

Site Quai d'Anvers :

Localisation du site :

Les terrains sont situés Quai d'Anvers sur les communes de Roubaix et Wattrelos.



Caractéristiques terrains :

- Contenance totale des terrains : environ 26 000 m²,
- Propriétaire des terrains : SEM Ville Renouvelée, Lille Métropole
- Références cadastrales : se reporter au document de présentation des sites en annexe.

Atouts du site :

- Facilité de desserte depuis le Boulevard des Couteaux,
- Grande façade sur canal (Quai d'Anvers),
- Possibilité de stationnements sur site,
- Proximité d'un tissu d'entreprises (Kipsta, showroom, CETI, entreprises boulevard de la Liberté...)

Desserte des sites en réseaux :

- La Ville de Roubaix engagera les démarches auprès des concessionnaires afin d'anticiper les questions de raccordements (eau potable, électricité).
- Le porteur de projet pourra ainsi réaliser les branchements provisoires, nécessaires à son installation.

- Les frais liés aux raccordements/ouverture de compteur seront à la charge du porteur de projets, ainsi que les abonnements sur la durée de l'installation de la guinguette.

2.2 Occupation des sites

Les projets proposés pourront se développer sur une partie ou sur la totalité des terrains présentés ci-avant. Le périmètre sera déterminé de manière plus précise, après étude des propositions faites par les porteurs de projets et validation des projets retenus, en lien étroit avec les autres projets prévus à proximité par la Ville et les partenaires pour la saison 2021.

L'occupation des sites fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire instruite par les propriétaires et gestionnaires des terrains (Ville de Roubaix, MEL, SEM Ville Renouvelée).

Cette autorisation sera temporaire, valable pour la durée de l'installation de la guinguette éphémère, soit sur une durée d'environ 4 mois. Cette durée pourra être adaptée selon les propositions effectuées par les porteurs de projets, et suite à la validation du projet par la Ville de Roubaix et les partenaires.

La mise à disposition du site sur la durée prévue lui sera notifiée lors de la signature de la convention autorisant l'occupation temporaire avec les propriétaires/gestionnaires des terrains.

3. LES CHARGES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES SITES

3.1. Les orientations générales

Il est attendu des porteurs de projets des propositions comportant un projet d'animations (bal, animations musicales,...) avec des propositions de temps forts sur les week-ends, de restauration et de vente de boissons (sur place/à emporter), permettant d'animer le canal de Roubaix, et d'attirer et de faire participer un large public.

Le porteur de projet devra effectuer les démarches auprès de la Ville pour l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à son installation, et des licences permettant la vente de boissons sur place/à emporter.

Compte tenu de son emplacement, le(s) projet(s) développé pourra attirer tous publics de la Ville de Roubaix et de Wattrelos, et plus largement de la Métropole : clientèle issue des différents sites d'emploi à proximité en semaine, usagers du canal (cyclistes, marcheurs, joggeurs,...) et public familial le week-end.

Le projet de guinguette s'inscrit dans le projet plus global d'animation et de valorisation du canal porté par la Ville et la Métropole de Lille, en cohérence avec les actions menées par la Ville en matière de développement durable sur le territoire (notamment zéro déchet, économie circulaire).

Dans ce cadre, la démarche éco-responsable et zéro déchet est à privilégier dans le projet proposé : réduction des déchets et recyclage par installation de poubelles de tri, utilisation de matériaux recyclables et consignés, inscription du projet dans son environnement naturel, social, urbain....

3.2. Points particuliers

Gestion du site (entretien, sécurité, ravitaillements, réseaux...)

Les sites seront mis à disposition des porteurs de projets. Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation restent à la charge du porteur de projets ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de la guinguette.

Les questions relatives à l'accessibilité du site, à l'installation et aux ravitaillements de la guinguette, à la sécurité du site et à la gestion des ordures ménagères, et ce pendant toute la durée de l'installation de la guinguette, seront à la charge du porteur de projet, et seront à coordonner de manière étroite avec les services de la Ville de Roubaix, de la Métropole de Lille, et des partenaires (équipe organisatrice du Festival Pile au rendez-vous,...).

Les questions de stationnements seront également à coordonner avec les services de la Ville (gestion des stationnements sur site à prévoir pour le Quai d'Anvers).

Accessibilité :

L'installation de la guinguette ne devra pas entraver l'accessibilité pour les véhicules de sécurité et de secours (pompiers, police,...), ni les véhicules d'entretien et de maintenance des propriétaires et gestionnaires des terrains (Lille Métropole, SEM Ville Renouvelée, Villes de Roubaix et Wattlelos).

Ces obligations seront précisées dans la convention d'occupation des terrains, et devront être impérativement respectées par le porteur de projet. .

Sécurité/gardiennage :

La sécurité et le gardiennage du(es) site(s) devront être assurés à la charge du porteur de projet, qui devra apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la guinguette (semaine et week-end).

Gestion des ordures ménagères :

L'entretien et la propreté du site devront être assurés par le porteur de projet sur toute la durée de l'installation de la guinguette (semaine et week-end).

La collecte des ordures ménagères sera assurée par les collectivités (MEL, Ville), et coordonner de manière étroite avec les projets proposés.

Réseaux :

Les frais liés aux raccordements, ouvertures de compteurs et abonnements seront à la charge du porteur de projets, sur la durée de l'installation de la guinguette.

Calendrier des animations de la Ville – saison estivale 2021 :

Dans le cadre de leurs propositions, les porteurs de projets sont invités à prendre en compte l'organisation d'événements connexes à l'installation éphémère de la guinguette, tel que le Festival Pile au rendez-vous qui aura lieu sur les Quais de Cherbourg et de Wattlelos, ou les animations proposées par la Ville à proximité des sites (cinéma de plein air, Olympiades...).

Le Festival Pile au Rendez-vous – du 02 au 11 juillet - Quais de Cherbourg et Watrelos :

Imaginé et construit pendant toute l'année par un collectif d'habitants, d'artistes, de jardiniers, d'écoles, de centres sociaux et de partenaires de tous horizons, le festival Pile au RDV met en valeur toute l'énergie du Pile, quartier populaire et emblématique de l'histoire textile de Roubaix, situé non loin du canal de Roubaix.

Crée en 2008, l'organisation du festival donne lieu à un processus participatif continu auprès des habitants et acteurs du quartier, et était programmé jusqu'en 2019 sur 3 jours (Edition 2020 reporté pour raisons sanitaires).

Pour 2021, le festival évolue et s'étalera sur 10 jours. Il est actuellement programmé du 2 au 11 juillet, sur le site de l'écluse du Galon d'eau (Quais de Cherbourg et Watrelos), avec comme thématique, la saison culturelle Africa 2020 de l'Institut Français.

Il sera demandé au lauréat de l'appel à projet, de se coordonner de manière étroite avec l'équipe organisatrice du Festival, afin de s'inscrire dans la thématique de l'événement, sur la durée du Festival. Le projet devra être proposé en cohérence avec la thématique du festival Pile au RDV, et pouvoir répondre à la demande en restauration.

Toute question du candidat relative au Festival et à son organisation devra être posée à la Ville de Roubaix, qui se fera le relais auprès des organisateurs du Festival, et ce afin de garantir une réponse identique à chaque candidat.

Le candidat retenu sera ensuite mis en relation directe avec les équipes de la Condition Publique, afin d'assurer la coordination technique des différentes installations sur la durée du Festival.

3.3 Occupation et mise à disposition des sites

L'occupation des sites fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire instruite par les propriétaires/gestionnaires des terrains (Ville de Roubaix, MEL et SEM Ville Renouvelée).

Cette autorisation sera temporaire, valable pour la durée de l'installation de la guinguette éphémère, soit sur une durée d'environ 4 mois (durée qui pourra être adaptée selon les propositions effectuées par les porteurs de projets et suite à la validation du projet par la Ville de Roubaix et les partenaires).

La mise à disposition du site sur la durée prévue lui sera notifiée lors de la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire avec les propriétaires/gestionnaires des terrains.

La convention reprendra à minima les éléments relatifs à la durée d'occupation et les conditions d'occupations des terrains : accès aux terrains, conditions d'entretien et de sécurité du site, responsabilités et assurances du porteur de projet (charges reprises ci-avant).

Une redevance d'occupation du domaine public sera demandée au porteur de projet sur la durée de l'installation de la guinguette éphémère.

La redevance est calculée sur la base du barème en vigueur (actualisation annuelle par la MEL).

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

4.1. Documents de la consultation

Le présent cahier des charges détaille les caractéristiques des sites mis à disposition, les orientations à respecter par le(s) porteur(s) de projets dans le cadre de leurs propositions, et le déroulement de la consultation.

Il est mis à disposition sur la page internet de la Ville :

<http://www.ville-roubaix.fr/professionnels/s'implanter-et-se-developper/>

La Ville de Roubaix peut être amenée à publier des compléments d'information (notamment en cas de questions de porteurs de projets).

Les porteurs de projets potentiels sont donc invités à consulter la page précitée pour se tenir informée des éventuels compléments d'informations.

4.2. Visite des sites

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des éventuelles contraintes des sites proposés, des visites seront organisées en février 2021, en présence de la Ville de Roubaix et du propriétaire/gestionnaire du site.

Suite à la visite des sites, il sera ainsi considéré par la Ville de Roubaix et les partenaires que la proposition transmise par le porteur de projets prendra en compte l'ensemble des composantes du site (localisation, configuration, état du terrain,...) et les contraintes éventuellement liées (accessibilité, préparation du terrain préalable à l'installation...).

Les dates et modalités de visites seront précisées aux candidats ultérieurement, en lien avec le contexte sanitaire.

4.3 Contenu de la proposition

La consultation est ouverte à toute personne physique ou morale présentant les garanties de solvabilité requises.

Les porteurs de projets doivent présenter une proposition permettant d'apprécier la solidité de leur dossier, leur motivation et compréhension des ambitions de la Ville, et leurs références pour l'organisation d'événements similaires.

La proposition doit être conforme au présent cahier des charges.

Les porteurs de projets devront fournir les éléments suivants dans le cadre de leur proposition, et ce pour chaque site sur lequel ils soumettent un projet :

- 1) Curriculum Vitae et lettre de motivation du(es) gérant(s) candidat(s),

2) Une note explicative détaillant :

- La présentation du concept développé et du projet de fonctionnement et d'animation proposé sur le site :
 - Description des activités et animations proposées sur le temps de l'installation, articulation du projet envisagée avec les autres événements programmés sur la durée de l'installation de la guinguette (festival Pile au Rendez-vous,...)
 - Description du projet de restauration et boissons proposé avec tarification (proposition en lien avec le festival Pile au RDV sur la durée du festival)
 - Mode d'exploitation, structure juridique, personnel/associés,
 - Horaires d'ouverture en semaine et week-end,
 - Prise en compte des contraintes du site (accessibilité, sécurité et gardiennage du site, gestion des ravitaillements, des déchets, stationnements,...)
 - Les références en animation, en restauration, et les partenaires éventuels du projet. Le cas échéant, des références significatives en lien avec le projet en question, reprenant des exemples ou expériences similaires déjà réalisés.
 - Le calendrier prévisionnel reprenant les étapes de l'organisation, en amont de et pendant l'installation sur site, moyens mis en œuvre et propositions d'animations sur la durée de l'installation.
 - Le plan de financement du projet et une attestation de disponibilité des fonds/garanties relatives aux modalités de financement de l'installation, et toute pièce complémentaire permettant d'apprécier la solidité économique de sa proposition.
- 3) Déclarations sur l'honneur du candidat pour justifier : qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 5221-8, L. 8231-8 et L.8241-1 et suivants du Code du travail.

4.4. Remise de la proposition

Les propositions seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : lgreco@ville-roubaix.fr.

Le document devra être rédigé en français, en format téléchargeable word ou pdf (images pdf, jpeg).

Le document devra être intitulé : "appel à projets pour installation d'une guinguette éphémère - canal de Roubaix ».

Les propositions devront être remises au plus tard avant **le 12 mars 2021 à 12h00.**

Les propositions parvenues ultérieurement ne seront pas examinées.

En soumettant une proposition, les porteurs de projets reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations suffisantes pour faire leur proposition.

4.5. Critères de sélection et choix du lauréat

Les propositions seront étudiées par la Ville de Roubaix, les partenaires du projet et les propriétaires/gestionnaires des sites concernés.

Le respect du présent cahier des charges et des orientations souhaitées par la Ville constituent les éléments déterminants d'appréciation des candidats.

La Ville et ses partenaires s'appuieront pour leur choix sur :

- La qualité du projet global présenté dans la note de présentation (paragraphe « 3.1 contenu de la proposition »).

La qualité de la proposition sera étudiée au regard du concept, des activités et animations proposées, de son inscription dans le contexte urbain, paysager, et social du quartier, et de la prise en compte des atouts et des contraintes du site. L'intégration de la démarche zéro déchet portée par la Ville de Roubaix sera également prise en compte dans l'analyse des projets.

- Les garanties financières et expériences professionnelles dans la gestion d'évènement comparable, et l'aptitude du candidat à assurer son fonctionnement.

Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projets afin d'apprécier au mieux les propositions remises.

L'examen des propositions est susceptible d'être assorti d'une audition des candidats, afin qu'ils puissent présenter et échanger sur leur projet avec l'équipe qui sélectionnera le lauréat.

Le projet retenu sera annoncé aux porteurs de projets au plus tard **le 22 mars 2021**.

Un formulaire d'engagement ainsi qu'une convention d'occupation de site seront signés par le lauréat.

Il est précisé que la Ville de Roubaix et les partenaires se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets pour un ou l'ensemble de sites, si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

5. ANNEXES

- 1 - Présentation des sites (plans, description des sites, localisation des réseaux...)
- 2 - Règlement Particulier de Police du canal de Roubaix, arrêté Préfectoral 2020.